MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

FFM
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

RÈGLEMENT PARTICULIER

Organisateur

N° d'épreuve FFM	53
Moto-Club	M.V. CHATEAU-RENARD
N° d'affiliation	3243
Date	1er AVRIL 2018
Lieu	CHATEAU-RENARD
Organisateur technique	Fabien PASDELOUP
Adresse	22 rte de Château-Renard CHUELLES
E-mail	motovertechateaurenard@gmail.com
Téléphone	06 75 03 25 31

La manifestation se déroulera conformément au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le présent règlement complète les conditions particulières de la manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Directeur de course	DION Sylvie	Licence : off 230786
Président du Jury ou Arbitre	BOUTROUX Alain	Licence : off 004944
Membre du Jury	PELLOILE J.Michel	Licence : off 054186
Membre du Jury	DION Denis	Licence : off05813
Commissaire technique responsable	PARCINEAU J.Michel	Licence : off 189117
Responsable du chronométrage	JAMET Lydia	Licence : off 250604

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description
champ.Ligue Prestige	15ans			45 pilotes
champ. Ligue 85 cc	11 ans	15 ans		45 pilotes
National 1	13 ans			45 pilotes
National 2	13 ans			45 pilotes

Engagement :

Site internet :
Contact : MV CHATEAU-RENARD
Adresse : 254, rue des Basses Varennes4500 AMILLY
Téléphone : 06 29 36 50 57
E-mail : motovertechateaurenard@gmail.com

Chronométrage :

Location de transpondeur :
☒ oui ☐ non
Tarif : 10€
Caution :

MOTOCROSS
SOLO / SIDE-CAR / QUAD

FFM FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT PARTICULIER

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☐ oui ☒ non

Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or, Argent ou Bronze selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de l'UEM.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ..... **DR Ismaël ASCOFARE**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche ..... **Montargis**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) ..... **20'**

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **Circuit Serge JOBELIN**

Adresse ..... **les Gauffaudières Route de Triguères**

45220 CHATEAU-RENARD

GPS – Latitude (Nord) ..... **47°936**

GPS – Longitude (Est) ..... **2°953**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1510**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **30**

Longueur de la ligne droite de départ **70**

Nombre de OCP* **20**

**Officiels Commissaires de Piste*

Capacité Moto :

Pendant les essais : **45**

En manche : **54**

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais :

En manche :

Rappel : l'attestation d'assurance, les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au règlement

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 29/01/2018	Date : 05/02/2018 Signature numérique de Cailly DN : cn=Cailly, o=Ligue Motocycliste Centre-Val de Loire, ou, email=liguemotocentre@orange.fr, c=FR Date : 2018.02.05 17:09:39 +01'00'	Date : Numéro :